

Délibération DEL-B-2024-042

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 11 JUIN 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à 15h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (1) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD

Absents (5) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, François MARY

Date de convocation : 05-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie REVEAU

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs – Modification année 2024 n°3 : créations et suppressions de postes, et augmentation de temps de travail

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 16 avril 2024 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2024 ;

Considérant qu'une erreur sur un poste nécessite de modifier la délibération DEL-B-2024-022 « Tableau de effectifs - modifications année 2024 n°2 » du Bureau communautaire du 16/04/2024.

Créations de postes :

Afin de permettre le fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération il y a lieu de créer les postes suivants.

CREATIONS DE POSTES								
Grade	Cat	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
Budget CA2B								
Filière Administrative								
Adjoint administratif principal première classe	C				1	1	35h	01/08/2024
Rédacteur	B				1	1	35h	01/08/2024
Rédacteur principal 2ème classe	B				2	2	35h	01/08/2024
Attaché	A				2	2	35h	01/08/2024
Attaché principal	A				1	1	35h	01/08/2024
Filière animation								
Animateur	B	1	0,80	28h				01/08/2024
Adjoint d'animation	C	1	0,80	28h				01/09/2024
Adjoint d'animation	C	1	0,67	23h30				01/08/2024
Filière culturelle								
Adjoint du patrimoine	C				1	1	35h	01/08/2024

TOTAL :	Nombre de postes : 11 postes	Dont 10,27 ETP
----------------	-------------------------------------	-----------------------

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statuaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Suppressions de postes :

Il convient de supprimer les postes suivants :

SUPPRESSIONS DE POSTES								
Grade	Cat	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
Budget CA2B								
Filière Administrative								
Adjoint administratif principal 2ème classe	C				1	1	35h	01/08/2024
Filière animation								
Adjoint d'animation	C	1	0,29	10h30				01/08/2024
Adjoint d'animation	C	1	0,39	13h00				01/08/2024
Filière culturelle								
Adjoint du patrimoine principal 1e cl	C				1	1	35h	01/08/2024

Total : 4 postes (dont 2 à temps non complet)

Augmentations de temps de travail :

Par ailleurs, il convient de rectifier la délibération susvisée n°2024-022 concernant l'augmentation de temps de travail sans suppression de poste portant sur le poste suivant identifié avec une erreur sur le grade par la délibération susvisée :

AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL SANS SUPPRESSION DE POSTE						
Etablissement	Filière	Libellé Grade	Cat.	Temps de travail actuel	Temps de travail après augmentation	Date d'effet
CA2B	Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de 2 ^{ème} classe normale	C	24h	25h30	01/04/2024

Ce poste est à remplacer dans la DEL-B-2024-022 par le poste suivant, ainsi que la nouvelle date d'effet suivante :

Correction de la Délibération DEL-B-2024-022 / Augmentation de temps de travail						
Etablissement	Filière	Libellé Grade	Cat.	Temps de travail actuel	Temps de travail après augmentation	Date d'effet
CA2B	Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	24h	25h30	01/07/2024

Le bureau communautaire, est invité à :

- **créer et supprimer des effectifs les postes tels que listés ci-dessus ;**
- **modifier le tableau des effectifs tel que présenté ;**
- **rectifier en conséquence l'erreur dans la délibération n° DEL-B-2024-022 ;**
- **prendre en compte cette modifications au tableau des effectifs à compter de leur date effet ;**
- **imputer les dépenses sur les budgets concernés ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **14 JUIN 2024**

Notifié ou publié le **14 JUIN 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

